

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires du Lot

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°E-2018-5**  
**portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement**  
**par le SYDED du Lot pour une installation de stockage de déchets inertes**  
**sur la commune de LALBENQUE**

**Le Préfet du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-7 et R 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement du 13 novembre 2017 déposée par le SYDED du Lot, reçue le 27 novembre 2017 dans nos services, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au n°1699 route de Cahors sur la commune de LALBENQUE ;

Vu le rapport en date du 11 décembre 2017 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité interdépartementale Tarn-et-Garonne et Lot, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une durée de quatre semaines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1er** – La demande d'enregistrement présentée par le SYDED du Lot, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de LALBENQUE, sise n°1699 route de Cahors, comprenant l'activité suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

**2760-3** : stockage de déchets inertes pour un volume de 5200 m<sup>3</sup> pour une durée de 19 années ;  
fera l'objet d'une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de LALBENQUE et CIEURAC, du 13 février 2018 au 13 mars 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Mairie de LALBENQUE

Lundi – Vendredi – Samedi : de 09h30 à 12h00

Mardi – Mercredi – Jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Mairie de CIEURAC :

Mardi – Jeudi : de 14h00 à 18h00

Mercredi : de 09h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** – A cet effet, un exemplaire du dossier définissant le projet est tenu à disposition du public à la mairie de LALBENQUE, commune d’implantation de l’installation, ainsi que dans la mairie de CIEURAC, commune comprise dans un rayon d’1 kilomètre autour du périmètre du projet.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d’ouverture des mairies de LALBENQUE et CIEURAC ou les adresser au directeur départemental des territoires du Lot, par lettre (D.D.T du Lot – UPE - 127, quai Cavaignac 46009 CAHORS) ou par voie électronique à l’adresse suivante : [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr).

**ARTICLE 3** – Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d’affichage, des habitants de la commune de CIEURAC, comprise dans un rayon d’un kilomètre autour du périmètre de l’installation projetée.

**ARTICLE 4** – Un avis au public sera affiché par les soins du maire de LALBENQUE, commune du lieu d’implantation de l’installation et du maire de la commune de CIEURAC dont le territoire est compris dans le rayon d’affichage prévu à l’article 3 ci-dessus.

L’affichage aura lieu dans les deux mairies quinze jours au moins avant la date d’ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 29 janvier 2018.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l’exploitation projetée, l’emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d’ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l’entreprise doit procéder dans ce même délai, à l’affichage de l’avis au public précité sur le site prévu pour l’installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l’État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l’exploitant mentionnée à l’article R. 512-46-3 du code de l’environnement.

**ARTICLE 5** – La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 29 janvier 2018.

**ARTICLE 6** – Les registres de consultation du public seront signés et clos le 13 mars 2018 par les maires de LALBENQUE et CIEURAC, qui les transmettront dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires du Lot – Unité des procédures environnementales.

**ARTICLE 7** – Les conseils municipaux des communes de LALBENQUE et de CIEURAC devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 8** – Le Secrétaire général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de LALBENQUE et CIEURAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité interdépartementale Tarn-et-Garonne et Lot, et au SYDED du Lot.

Fait à Cahors, le **05 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Marc MAKHLOUF

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Figure 1

Figure 2

Figure 3

Figure 4

Figure 5

Figure 6

Figure 7

Figure 8